

La durée du congé paternité

La durée du congé paternité va doubler à partir de juillet 2021.

Le congé paternité est ouvert au conjoint salarié de la mère de l'enfant ou à la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.

Actuellement fixé à quatorze jours (*trois jours de congé de naissance à la charge de l'employeur et onze financés par la branche famille de la Sécurité Sociale*), il passera donc à vingt-huit jours, avec une prise en charge inchangée pour l'employeur.

7 jours devront obligatoirement être pris par les pères.